



**Communauté de communes  
du canton de Lorris  
Arrondissement de Montargis  
Département du Loiret**

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 23 septembre 2015**

**Date de la convocation : 15 Septembre 2015**

**Nombre de délégués :**

- en exercice : 31                      - votants : 28                      - présents : 24

L'an deux mil quinze, le 23 Septembre, à 20 heures 00, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes de Lorris sous la présidence de Monsieur Guy BAILLEUL.

**Etaient présents :**

- Délégués de Chailly-en-Gâtinais : Monsieur Ivan PETIT
- Délégués de Châtenoy : Monsieur Gérard BEAUDOIN
- Délégués de Coudroy : Madame Marie-Laure BEAUDOIN
- Délégués de La Cour-Marigny : Messieurs Jean VALLEE, Pierre MARTINON
- Délégués de Lorris : Mesdames Valérie MARTIN et Josette MAILLET, Monsieur Daniel TROUPILLON
- Délégués de Montereau : Messieurs Jack LOQUET et Jacques HEBERT
- Délégués de Noyers : Monsieur Xavier RELAVE et Madame Valérie MORLET
- Délégués d'Oussoy-en-Gâtinais : Messieurs Guy BAILLEUL et André LEBOEUF
- Délégués d'Ouzouer-des-Champs : Messieurs Thierry BOUTRON et Jean-Luc JOUANNEAU
- Délégués de Presnoy : Messieurs Richard SENEGAS et Valéry GREGOIRE
- Délégués de Saint-Hilaire- sur-Puiseaux : Messieurs Patrice VIEUGUE et Joël LECOMTE
- Délégués de Thimory : Messieurs Yves SOCHAS et Jean-Jacques LEFEBVRE
- Délégués de Vieilles- Maisons : Messieurs Daniel LEROY et Bernard MOINEAU

**Absents excusés :**

- Monsieur Philippe COFFINEAU donnant procuration à Monsieur Ivan PETIT
- Monsieur Dominique BLONDEAU donnant procuration à Monsieur Gérard BEAUDOIN
- Monsieur Eric LACHETEAU donnant procuration à Madame Marie-Laure BEAUDOIN
- Monsieur Gérald BAKAES donnant procuration à Madame Valérie MARTIN
- Madame Evelyne COUTEAU
- Monsieur Joël DAVID
- Madame Gwenaëlle MOREIRA

Formant la majorité des membres en exercice.

**Secrétaire:**

Madame Marie-Laure BEAUDOIN

Le compte-rendu du Conseil Communautaire du 24 Juin 2015 est approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**Communication des décisions prises par délégation donnée au Président dans le cadre de l'Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**D2015-19** : Configuration de réseau - Transfert des données Segilog suite au changement de serveur-Entreprise SEGILOG pour un montant de 528 € TTC

**D2015-20** : Prestations d'enseignement et d'animations d'activités sportives terrestres - Passation d'un marché avec l'US Lorris (12 heures par semaines sur 36 semaines selon un planning annuel) : 6 480 € net (15 € net coût horaire)

\*\*\*\*\*

**N°2015-68 Rapport d'activités 2014 de la Communauté de Communes**

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le

Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2015 -23 en date du 25 mars 2015 portant adoption du Compte administratif 2014 ;

**Le Conseil Communautaire :**

- A pris acte de la communication du rapport d'activité de la Communauté de communes pour l'année 2014.

\*\*\*\*\*

**N°2015-69 Parc d'Activités du pays de Lorris- Acquisition d'un bâtiment et de parcelles- Approbation d'un acte de vente à passer avec la SCI El Harfi**

La société MSTI a été placée en liquidation judiciaire. Elle a dû mettre en vente le local d'activités situé sur le parc d'activités du pays de Lorris. La communauté de communes a proposé d'acheter ce bâtiment et les parcelles attenantes.

Les parcelles concernées sont les suivantes : section AM n°200-201-203-208-313 pour 5351 m2.

Vu l'estimation de France domaine en date du 23 juillet 2015,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité :**

- **D'ACQUERIR** les parcelles AM n° 200-201-203-208- 313 pour un montant de 150 000 €, frais d'acte à charge de l'acquéreur non inclus,
- **D'APPROUVER** l'acte de vente correspondant
- **D'AUTORISER** le président à signer ledit acte.

\*\*\*\*\*

**N°2015-70 Projet éducatif local- Approbation**

Le projet éducatif local est un document formalisé, écrit, au sein duquel les acteurs qui interviennent dans le domaine de l'éducation sur un même territoire, s'inscrivent pour exercer leurs missions et leurs responsabilités, de façon conjointe, cohérente et coordonnée. Il se construit autour d'objectifs communs, en direction et au bénéfice des enfants et des jeunes, pour leur développement, leur réussite et leur intégration dans la société et dans l'environnement local au sein desquels ils vivent. Le PEL est approuvé pour la durée du mandat mais peut évoluer, s'enrichir tout au long de celui-ci.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le projet éducatif local.

\*\*\*\*\*

**N°2015-71 Complexe sportif- Mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination- Approbation d'un marché à passer avec CRX Centre**

Cette consultation passée selon la procédure adaptée sur le fondement de l'article 28 du code des marchés publics a pour objet d'attribuer le marché d'ordonnancement, de pilotage et de coordination pour une opération de construction d'un complexe multisport à Lorris (45).

Le délai d'exécution des études est de 15 mois pour l'ensemble de la mission à compter de la notification du marché.

10 offres ont été remises. L'estimation du pouvoir adjudicateur est de 30 000 € HT soit 36 000 € TTC. Conformément au règlement de la consultation, une phase de négociation a été réalisée avec les 3 premiers du classement provisoire. Au terme des négociations, il est proposé de retenir l'offre du candidat CRX CENTRE qui est la mieux classée pour un montant de 22 620 € HT soit 27 144 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le marché à passer avec la société CRX CENTRE pour un montant de 22 620 € HT soit 27 144 € TTC,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché.

\*\*\*\*\*

**N°2015-72 : Complexe sportif- Marchés de travaux de construction – 14 lots- Approbation des marchés et autorisation de signer**

L'Avant-Projet Définitif (APD) a pu être validé en conseil communautaire du 25 mars 2015. Pour mémoire, les principaux éléments concernaient notamment :

- Le coût prévisionnel des travaux à l'avant-projet définitif : 3 131 185.00 € HT (valeur octobre 2014).
- Le taux de rémunération de la maîtrise d'œuvre est conservé à 12.38 %. Le forfait définitif de rémunération de maîtrise d'œuvre reste ainsi fixé à 387 700 € HT soit 465 240 € TTC (valeur octobre 2014).

La consultation des entreprises pour les marchés de travaux s'est déroulée du 20 mai au 17 juin suivie d'une analyse des candidatures les 18 et 19 juin. 83 plis ont été remis pour les 14 lots de l'opération.

Les offres ont été analysées du 19 juin au 7 septembre.

Les négociations avec les 3 premiers classés de chaque lot ont été engagées du 10 au 14 septembre.

Le démarrage des travaux est envisagé pour début ou courant novembre.

Dans un souci de favoriser le déroulement efficace de l'opération et afin de pouvoir respecter ce calendrier et notifier les marchés au cours de l'été, le conseil communautaire du 13 mai 2015 avait donné délégation de compétence à Monsieur le Président pour attribuer et signer les marchés de travaux ainsi que de notifier l'ordre de service de démarrage. L'analyse des offres étant complexe, cette phase a nécessité plus de temps que ce qui était prévu initialement, ce qui permet au conseil communautaire d'attribuer les marchés.

Après analyse des offres et au terme des négociations, il est proposé d'attribuer les marchés suivants :

<b>LOT</b>	<b>ENTREPRISE</b>	<b>MONTANT (Euros HT)</b>	<b>ESTIMATION MAITRE D'ŒUVRE (Euros HT)</b>
1 - VRD - ESPACES VERTS - CLOTURES	PASTEUR TP	149 562,00	365 000
2 - FONDATIONS - GROS OEUVRE - ITE	TP BAT	499 000,00	708 230
3 - CHARPENTE - OSSATURE BOIS - STRUCTURE METALLIQUE AUVENT - BARDAGE	BELIARD	477 643,50	385 800
4 - COUVERTURE - ETANCHEITE	LAKOUISSY	290 195,97	367 120
5 - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - SERRURERIE	HEAU	115 788,62	232 405
6 - MENUISERIES INTERIEURES	BETHOUL	52 200,21	34 500
7 - CLOISONS - PLATRERIE	PROCHASSON	89 219,56	63 530
8 - FAUX PLAFONDS	PLENUM	33 434,60	27 000
9 - CARRELAGE - FAIENCE	SK CONSTRUCTION	85 530,75	52 000
10 - SOL SOUPLE SPORTIF	STTS	88 999,40	82 000
11 - CHAUFFAGE - PLOMBERIE - VENTILATION	EIFFAGE ENERGIE	339 000,00	395 000

12 - ELECTRICITE COURANTS FORTS - COURANTS FAIBLES	SP ELEC	178 111,09	204 600
13 - EQUIPEMENTS SPORTIFS	PYRAMIDE	117 258,97	168 000
14 - PEINTURE - REVETEMENTS MURAUX	GIMONET	63 086,01	46 000
	Total entreprises	2 579 030,68 €	
		Total estimations	3 131 185 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité :

- **DE RETIRER** la délégation de compétence qui avait été donnée à Monsieur le Président lors du conseil communautaire du 13 mai 2015 pour attribuer et signer les marchés de travaux à passer dans le cadre du projet de construction du complexe sportif du fait d'une analyse plus longue qui permet un passage devant le conseil communautaire,
- **D'ATTRIBUER** les marchés aux entreprises désignées ci-dessous et pour le montant indiqué
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer lesdits marchés et à notifier les ordres de service de démarrage des travaux.

\*\*\*\*\*

#### **N2015-73 Aires de jeux et de détente intergénérationnelles- Groupement de commandes- Approbation d'une convention**

La communauté de communes dispose dans ses statuts de la possibilité d'aménager dans chaque commune une seule aire de jeux et de détente.

La communauté de communes propose à nouveau ce projet aux communes n'ayant pu en bénéficier en 2012.

7 communes ont répondu positivement. Parmi ces 7 communes, 1 commune souhaiterait un aménagement complémentaire. Dans ce cas, les aménagements seront intégrés à la consultation qui sera lancée en vue de passer les marchés publics correspondant par le biais d'une convention de groupement de commandes mais la réalisation sera à la charge financière de la commune concernée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** une convention de groupement de commandes à passer avec la commune de Noyers
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention.

*Jack Loquet souhaiterait acquérir un jeu pour le SIRIS de Montereau. Un devis spécifique pour ce jeu va être demandé par le service technique de la communauté de communes au prestataire qui sera retenu afin de recueillir l'accord du SIRIS sur le coût que représentera pour lui ce jeu avant de le commander.*

\*\*\*\*\*

#### **N2015-74 Tableau des effectifs- Actualisation**

Il convient d'actualiser le tableau des effectifs suite aux éléments suivants :

- Suppression du poste d'éducateur APS principal de 1<sup>ère</sup> classe (suite à un départ en retraite)
- Suppression d'un poste d'attaché : le poste avait été créé à l'occasion de changement de DGS
- Création d'un poste d'animateur ALSH (adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe) : poste nécessité par l'augmentation du nombre d'enfants pouvant être inscrits à Lorris et par l'augmentation des temps d'ouverture à Thimory

Vu l'avis du comité technique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs actualisé comme suit :

Cadre d'emploi	Grade	Catégorie	Situation au 1 <sup>er</sup> janvier 2015	Situation au 1 <sup>er</sup> septembre 2015	Durée hebdomadaire de service (nb
----------------	-------	-----------	---	---	-----------------------------------

						d'h et mn)	
			Nb postes	Nb d'agents	Nb de postes	Nb d'agents	
<b>Filière administrative</b>							
Attaché		A	2	2	2-1	2-1	35 h
Rédacteur		B	1	1	1	1	35 h
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	1	1	35 h
	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	1	1	35 h
<b>Filière animation</b>							
Animateur territorial	Animateur	B	1	1	1	1	30 h
		B	1	1	1	1	35 h
Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	1	1	Temps complet
		C	3	3	4	4	16 h
		C	1	1	1	1	21 h
		C	1	1	1	1	15,09 h
		C	1	1	1	1	30 h
<b>Filière sportive</b>							
Educateur APS	Educateur APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	1-1	1-1	Temps complet
	Educateur des APS	B	1	1	2	2	Temps complet
<b>Filière technique</b>							
Technicien	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1	1	1	Temps complet
	Technicien	B	1	1	1	1	Temps complet
	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	1	1	Temps complet
			1	1	1	1	Temps incomplet
<b>Filière sanitaire et sociale</b>							
Educateur jeunes enfants	Educateur principal de jeunes enfants	B	1	1	1	1	Temps complet
	Educateur de jeunes enfants	B	0	0	1	1	Temps complet

\*\*\*\*\*

### **N°2015-75 Création d'un poste dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir**

Le dispositif des emplois d'avenir vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne, notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC. Des assouplissements sont intervenus sur la durée de contrat à savoir possibilité de contrat d'une durée de 12 mois renouvelable.

Un contrat a été transféré au SIRIS de Presnoy-Thimory-Chailly. En remplacement, il est proposé de créer un poste pour la gestion de l'accueil et pour des missions d'animation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité :**

- **De CREER** un poste dans le cadre du dispositif emplois d'avenir dans les conditions suivantes :  
Contenu du poste : un poste pour gérer l'accueil et pour des missions d'animation  
Durée des contrats : 12 Mois renouvelable 2 fois  
Durée hebdomadaire de travail : 35h  
Rémunération : SMIC

- **d'AUTORISER** Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

\*\*\*\*\*

**N°2015-76 Centre de gestion de la fonction publique territoriale- Adhésion au contrat groupe- Approbation d'une convention**

La Loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale institue à la charge des Collectivités Territoriales employeurs des obligations à l'égard de leurs agents en cas de maladie, maternité, accident du travail et décès.

Cette même loi, en son article 26, autorise les Centres de Gestion à souscrire, pour le compte des Collectivités et Etablissements Publics du Département qui le demandent, des contrats d'assurances les garantissant contre les risques financiers découlant des obligations citées au paragraphe précédent.

En 2015, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret a souscrit un contrat d'assurance groupe, pour les agents CNRACL et/ou pour les agents IRCANTEC. Ce contrat permet l'adhésion par bon de commande à tout moment.

C'est pourquoi, il convient que le Conseil de Communauté se détermine sur l'adhésion au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2019.

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 Mars 1986 pris pour l'application du 5<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des Collectivités Locales et Etablissements Territoriaux,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Code des Assurances,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité :**

- **de DEMANDER** au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret de souscrire pour son compte, dans le cadre de contrats communs à plusieurs collectivités, un contrat d'assurance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2019, concernant :

Catégories d'agents	Risques	options
Agents affiliés à la CNRACL Nb d'agents : 10	Congé maladie ordinaire Congé de longue maladie, longue durée Congé de maternité, d'adoption, de paternité Décès Accident de service et de trajet, maladie professionnelle	Franchise de 15 jours <input checked="" type="checkbox"/> 5.05%
		Franchise de 30 jours <input type="checkbox"/> 4.99%
Agents affiliés à l'IRCANTEC Nb d'agents : 12	Congés de maladie ordinaire Congé de grave maladie Accidents de service de trajet (de	Franchise de 10 jours <input checked="" type="checkbox"/> 1.45%
		Franchise de 30 jours cumulés (sur les 365

	travail, non titulaire, et maladie professionnelle Maternité, adoption	jours précédents) <input type="checkbox"/> 1.45%
--	---	---

- **DE PRENDRE ACTE** que l'adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires donne lieu à une contribution annuelle aux frais de gestion du Centre de Gestion du Loiret défini dans la convention, à savoir, assise sur la masse des rémunérations des agents assurés au taux de 0,10%.

- **d'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention passée avec le Centre de Gestion au vu des taux proposés ainsi que toutes les pièces annexes nécessaires.

\*\*\*\*\*

### **N°2015-77 Mise en place du Temps partiel au sein de la Communauté de Communes**

Conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps. Le temps partiel de droit peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50, 60, 70, 80 et 90 % du temps plein. L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail. Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel. Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité (ou : une session de formation incompatible avec l'exercice d'un temps partiel). La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales après avis du comité technique.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 60 à 60 quater,

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Considérant que le Comité technique a été saisi,

Il est proposé d'instituer le temps partiel dans l'établissement et d'en fixer les modalités d'application ci-après :

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien ; et/ou : hebdomadaire ; et/ou : mensuel ; et/ou : annuel).

Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 50, 60, 70, 80, 90 % du temps complet.

Les demandes doivent être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.

La durée des autorisations sera comprise entre 6 mois et 1 an.

Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par reconduction expresse (demande et décision expresse). La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.

La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave.

Les conditions d'exercice du temps partiel (changement de jour ...) sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale en cas de nécessité absolue de service dans un délai de deux mois.

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice du travail à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 1 an.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité :**

- **D'ADOPTER** les modalités proposées et le règlement relatif au temps partiel et aux modalités d'application pour le personnel de la communauté de communes. Celles-ci prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires de droit public employés depuis plus d'un an (à temps complet ou équivalent temps plein pour le temps partiel de droit).

Il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**N°2015-78 Accueils de loisirs sans hébergement- Mise à disposition individuelle d'un agent- Approbation d'une convention à passer avec le SIRIS d'Oussoy- St Hilaire- Ouzouer des Champs et d'une convention à passer avec le SIRIS de Chailly-Presnoy-Thimory**

Afin de répondre aux besoins d'animateurs pour les ALSH, les SIRIS d'Oussoy-Saint Hilaire-Ouzouer des Champs et de Chailly-Thimory-Presnoy proposent chacun de mettre un agent à disposition de la communauté de communes pour les mercredis et les vacances scolaires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** les conventions de mise à disposition individuelle à passer avec le SIRIS d'Oussoy-Saint Hilaire-Ouzouer des Champs (concernant Madame Chantal Tinseau) et le SIRIS de Chailly-Thimory-Presnoy (concernant Madame Coralie APTEL)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer lesdites conventions.

\*\*\*\*\*

**N°2015-79 Utilisation du copieur de la Communauté de Communes- Fixation des modalités- Approbation d'une convention**

La Communauté de Communes propose de mettre à disposition un photocopieur aux associations, et communes du territoire de la communauté pour des besoins spécifiques en photocopies dans le cadre de leurs activités.

Il est proposé de passer une convention avec chaque utilisateur (associations du territoire, communes) afin de fixer les modalités d'utilisation et le mode de facturation des copies dont le coût est fixé à :

- La page noire : 0,0033 € HT
- La page couleur : 0,033 € HT

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** la convention à passer avec chaque association ou communes souhaitant utiliser le copieur de la communauté de communes pour des besoins spécifiques,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention.

\*\*\*\*\*

**N°2015-80 Instruction droit des sols- Convention à passer avec la Commune de Châtenoy**

Le conseil communautaire a décidé de créer un service commun par délibération du 21 janvier 2015 afin d'assurer le service d'instruction du droit des sols, des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

Chaque commune pour laquelle l'Etat a mis fin à la mise à disposition gratuite de ses services depuis le 1er juillet 2015 peut confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à la Communauté de Communes du canton de Lorris par le biais d'une convention, ce qui a été fait par délibération du conseil communautaire du 25 mars 2015 avec les communes de Lorris, Varennes-Changy, Chailly en Gatinais, La Cour Marigny, Montereau, Oussoy en Gatinais, Thimory, et Vieilles-Maisons.

La commune de Châtenoy, par délibération adoptée le 12 septembre 2014 par son conseil municipal, a approuvé la modification de sa carte communale. La loi ALUR dispose que dès lors qu'une commune en carte communale sans prise de compétence modifie ou approuve une nouvelle carte communale, l'Etat n'est plus compétent pour instruire les actes d'urbanisme de ladite commune (la modification de la carte communale entraîne la prise de compétence instruction pour la commune).

La commune de Châtenoy souhaitant adhérer au service commun créé par délibération du 21 Janvier 2015, il est proposé de passer une convention relative au fonctionnement du service instructeur ADS.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** la convention relative au fonctionnement du service instructeur ADS à passer avec la commune de Châtenoy,
- **D'AUTORISER** monsieur le président à signer ladite convention.



\*\*\*\*\*

## **N°2015-81 ADEL- Versement de la cotisation**

La communauté de communes du canton de Lorris adhère depuis 2012 à l'agence de développement Economique du Loiret. Le montant de la cotisation des communautés de communes adhérentes est fixé sur le principe de 0,30 € par habitant. Ainsi le montant de la cotisation annuelle qui nous est proposé pour l'année 2015 s'élève à 3 133 € (sur la base de 10 444 habitants).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité :**

- **D'ACCEPTER** le versement de la cotisation à l'ADEL d'un montant de 3 133 € pour l'année 2015,
- **D'ACCEPTER** de verser chaque année la cotisation à l'ADEL sur la base de 0,30 € par habitant,
- **DE CHARGER** Monsieur le Président d'exécuter la présente délibération.

\*\*\*\*\*

## **N°2015-82 Saison culturelle- Approbation du projet de programmation**

La Commune de Lorris disposait depuis des années d'une saison culturelle bénéficiant d'un partenariat avec la Région Centre. Celle-ci a modifié son dispositif concernant son soutien aux projets artistiques et culturels de territoire (PACT) puisque le nombre minimal d'habitants concernés par un projet culturel doit atteindre à présent 5 000 habitants afin de pouvoir bénéficier d'un soutien financier de la Région.

C'est la raison pour laquelle ce dispositif culturel est désormais porté par la communauté de communes qui a intégré cette compétence dans ses statuts dès 2014.

La Commission de Programmation s'est réunie en juin et le 8 septembre afin de proposer un projet de programme en faveur des écoles maternelles et élémentaires :

- Exposition scientifique par la FRMJC « De la Terre à l'Univers » : Coût : 4 000,00 € nets de taxes (2 552,00 € sans le Cosmorium)

Dates envisagées : du mercredi 16 mars 2016 au mardi 22 mars 2016 inclus

Lieu : Salle Blanche de Castille.

La Commission propose d'associer le Cosmorium à l'exposition.

- Sensibilisation artistique par l'ensemble Consonance : Coût : Entre 2 000 et 3 000 € en fonction du nombre d'élèves concernés.

Cette action de sensibilisation artistique pourrait avoir un lien avec le Festival des Amis de l'Orgue qui est avancé au début de juillet 2016 (2 et 3 juillet/ 9 et 10 juillet)

Dates envisagées : non encore définies

Elèves concernés : des élèves de CM mais cela reste à définir

Remarque : Ce projet sera présenté aux enseignants afin de recueillir leur avis.

- Théâtre pour les élèves de maternelles

Le coût du spectacle « Le Chat botté » du Théâtre de l'Eventail est élevé (4000 € TTC pour 4 représentations, coût des repas pour 5 personnes en sus).

Autres manifestations :

- Festival des Amis de l'Orgue
- Rencontres Médiévales en octobre 2016
- Atelier mosaïque porté par le Comité des Fêtes de VIEILLES-MAISONS : il a fonctionné en 2015 et sera peut-être poursuivi en 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité :

- D'APPROUVER le projet de programme de la saison culturelle
- De SOLLICITER une subvention auprès de la Région Centre Val de Loire

### Tour de table

Guy Bailleul informe les conseillers communautaires des points suivants :

- Déjeuner avec Hugues Saury, Président du conseil départemental, au cours duquel ont été évoqués l'EHPAD et la déviation de Lorris. Les travaux de l'EHPAD vont être réalisés avec le soutien du département. Concernant la déviation, celle-ci ne fait pas partie des priorités des déviations à réaliser par le département. Les taux de participation peuvent être revus. Les travaux pourraient voir le jour si le chiffrage du projet était revu à la baisse (revoir la nécessité du boviduc, bénéficier d'un coût de travaux inférieur à l'estimation...).
- Aides à la voirie : le montant des aides sera connu fin octobre.
- Retour sur la réunion avec les présidents de la communauté de communes du Bellegardois et la communauté de communes de Chatillon-Coligny : l'ensemble des élus semble favorable à une fusion entre les 3 communautés de communes. Deux réunions de la CDCI sont prévues les 24 septembre et le 20 octobre, date à laquelle les périmètres seront arrêtés. A chaque étape, une information sera faite en direction des conseillers communautaires.

Ivan Petit indique qu'il a été surpris que les travaux de voirie prévus sur Chailly aient été annulés la veille pour cause de météo mauvaise et qu'ils aient eu lieu le lendemain alors que la météo était pire.

Marie-Laure Beaudoin est satisfaite de la visite d'Hugues Saury.

Jean Vallée demande où en est le diagnostic accessibilité car le temps passe.

Guy Bailleul répond que les 2 cabinets ont été relancés. Le pays Gâtinais a donné son accord pour subventionner ces études.

Valérie Martin explique que les lames de la tondeuse ont été cassées à l'occasion de la tonte des espaces verts de la maison de santé et que c'est essentiellement dû aux nombreux cailloux présents sur la pelouse.

Guy Bailleul informe qu'il y a des grosses difficultés avec l'entreprise Dunou qui ne répond pas à nos sollicitations.

Jacques Hébert s'adresse aux conseillers départementaux et leur demande de penser à l'ADAPA lorsque la commission des finances du conseil départemental se réunira.

Jack Loquet informe de la réouverture de la boulangerie à Montereau à partir du 1<sup>er</sup> octobre.

Xavier Relave demande où en est la recherche d'un 3<sup>ème</sup> médecin pour la maison de santé.

Guy Bailleul indique que c'est le GCSMS et les professionnels de santé qui se chargent de chercher un 3<sup>ème</sup> médecin. Par ailleurs, il fait part de sa rencontre avec le Dr Musso qui a informé que cela se passait très bien sur Varennes.

Thierry Boutron informe que les visites de voirie vont débuter la semaine du 28 septembre afin de traiter différents points dont l'organisation de la gestion du fauchage, état du matériel, mise à jour des conventions, programme voirie 2016, mise à jour de la voirie communale...

Daniel Leroy fait part de la mise en œuvre d'un conseil municipal des jeunes : les jeunes concernés sont des cours élémentaires et des 6èmes. 3 communes travaillent ensemble. 12 candidats se présentent pour 9 places.

\*\*\*\*\*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h00.

Guy BAILLEUL  
  
Président de la Communauté

